

Elengy propose à la souscription une capacité supplémentaire de 2 000 GWh au terminal méthanier de Fos Tonkin sur l'année calendaire 2023 (normativement 4 déchargements d'une taille unitaire de 500 GWh¹), avec une répartition d'un déchargement par trimestre.

Conformément à la Délibération 2022-252 de la CRE du 07 octobre 2022, ces déchargements sont proposés séparément pour une allocation par enchère.

La fenêtre de souscription est fixée au mardi **18 octobre 2022** (jour J).

1.1 Inscription

Les expéditeurs souhaitant participer devront préalablement s'inscrire auprès d'Elengy jusqu'à la veille du jour J à 14h en renvoyant le Formulaire d'inscription publié sur le site internet d'Elengy, par courriel à l'adresse électronique suivante : **Fostonkin-Development@elengy.com**

Il n'y a pas d'autre condition à remplir.

1.2 Formalisation des demandes de souscription

Les participants inscrits devront soumettre leur demande de souscription engageante le jour J avant 10h00 par courriel à l'adresse électronique suivante : **Fostonkin-Development@elengy.com**

La demande de souscription précisera :

- Les trimestres souhaités, pour une capacité unitaire fixe de 500 GWh ;
- Un Premium, exprimé en €/MWh, pour chaque déchargement que le participant s'engage à payer au-dessus du tarif régulé applicable (y compris terme de Capacité Trimestrielle).

	T1-2023	T2-2023	T3-2023	T4-2023
Demande Expéditeur	Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non	Oui - Non
Si oui, Premium proposé ² (€/MWh)				

Elengy confirmera au participant la réception de la demande et alertera le participant si sa demande est inexploitable ou incohérente. Cette demande est engageante jusqu'à la fin du jour J+1.

1.3 Déroulement de la fenêtre de souscription

Elengy informera le jour J avant 11h00 les participants ayant soumis une demande de souscription recevable (soumissionnaires) du nombre de demandes reçues pour chaque déchargement proposé et du Premium indicatif qui remporterait l'allocation sur ces bases provisoires.

Il sera aussi indiqué aux participants concernés l'existence ou non d'ex-aequo pouvant nécessiter un traitement additionnel.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de modifier sa demande initiale le jour J avant 14h00 en révisant uniquement les Premiums proposés à la hausse.

1 L'accès au terminal de Fos Tonkin est destiné aux navires méthaniers d'une longueur inférieure ou égale à 220 m, d'une largeur inférieure ou égale à 35 m et d'un tirant d'eau inférieur à 9,5m, limites correspondant aux caractéristiques des navires méthaniers de la classe Medmax transportant jusqu'à 75 000 m³ de GNL.

2 Valeur numérique supérieure ou égale à zéro.

Elengy renouvellera l'information aux soumissionnaires avant 14h30 et chaque participant aura la possibilité de modifier sa demande le jour J avant 16h00 en révisant uniquement les Premiums proposés à la hausse.

En l'absence de mise à jour de la part du soumissionnaire, la dernière demande formulée reste valide, étant entendu que pour être recevable une demande de souscription initiale doit être soumise dans tous les cas le jour J avant 10h.

1.4 Allocation des capacités

La fenêtre de souscription sera close le jour J à 16h.

Pour chaque déchargement, la capacité sera allouée à la demande exprimée avec le Premium le plus important. L'allocation de la capacité par Elengy est engageante pour les deux parties.

Les résultats seront transmis dès que possible aux soumissionnaires et la procédure sera close au plus tard le lendemain à 16h (jour J+1). Les autres participants inscrits seront également informés des résultats de la procédure d'allocation.

Le cas échéant, dans le cas où il y aurait des soumissionnaires ex-aequo sur un déchargement, ils seront informés le jour J avant 16h30 et ils pourront éventuellement revoir leur Premium à la hausse le jour J avant 17h30. Si la situation perdure, un tirage au sort sera réalisé entre les soumissionnaires ex-aequo.

A l'issue de la procédure d'allocation, s'il reste des capacités non allouées, celles-ci seront publiées par Elengy et accessibles en premier arrivé/premier servi suivant les modalités usuelles.

Il est rappelé que l'attributaire du déchargement du premier trimestre 2023 aura jusqu'au 20 octobre 2022 pour faire une demande de programme annuel.

1.5 Facturation des capacités allouées

Le principe d'obligation minimum de paiement s'appliquera au tarif régulé applicable (Terme de Nombre d'Accostages et Terme de Quantité Déchargée appliqué à la Capacité Trimestrielle) conformément au contrat d'accès au terminal méthanier ainsi qu'à l'engagement sur le Premium.